

Date de mise en ligne : 9 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N° 2025-190

**NOMINATION D'UN MANDATAIRE SIMPLE, Monsieur Akim BOUSSOF,
POUR LA RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES N° 104
DU DISPOSITIF ADULTES RELAIS**

Le Maire de Valentigney,

Vu la décision n° 2015-17 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour le « Dispositif adultes relais » ;

Vu l'arrêté de n° 2023-154 en date du 7 septembre 2023 nommant Monsieur Mounir BROUZ régisseur titulaire pour la régie d'avances et de recettes n° 104 « dispositif adultes relais » ;

Vu l'arrêté de n° 2015-112 en date du 24 août 2015 nommant Monsieur Jean-Luc DORIER, régisseur suppléant pour la régie d'avances et de recettes « Dispositif adultes relais » ;

Vu le décret n°2014-513 en date du 20 mai 2014 instaurant un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu la délibération n° 2022-139 attribuant aux agents de la collectivité les primes et indemnités composant le nouveau régime indemnitaire ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du dispositif « adultes relais » il y a lieu de nommer un Mandataire simple ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 juillet 2025.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Monsieur Akim BOUSSOF est nommé Mandataire simple de la régie d'avances et de recettes du dispositif « adultes relais » de la ville de Valentigney, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances et de recettes n°104 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Le Mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie de recettes n°104.

ARTICLE 3 – Le Mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie d'avances n°104. Il ne doit pas s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Accusé de réception en préfecture
025-242505304-20250704-2025-190
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception en préfecture : 09/07/2025

ARTICLE 5 – Le Mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Valentigney, le 07 juillet 2025

Le Maire,

Philippe GAUTIER.

Le Régisseur titulaire,
Monsieur Mounir BROUZ

Date : 04/07/2025

Signature :

vu pour acceptation


Le Mandataire,
Monsieur Akim BOUSSOF.

Date : 4 juillet 2025

Signature : *vu pour acceptation*



(Signatures précédées de la mention "vu pour acceptation")

Le Mandataire suppléant
Monsieur Jean-Luc DORIER

Date : 04 juillet 2025

Signature :

vu pour acceptation


Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification du présent arrêté.